



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 23 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

*Convocation envoyée le 15 novembre 2023*

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de procurations : 9

### Membres présents :

|                                       |                                |                                    |
|---------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Monsieur François REBSAMEN            | Monsieur Laurent GOBET         | Monsieur Léo LACHAMBRE             |
| Monsieur Pierre PRIBETICH             | Madame Karine HUON-SAVINA      | Madame Hana WALIDI-ALAOUI          |
| Monsieur Thierry FALCONNET            | Monsieur Nicolas SCHOUTITH     | Monsieur Samuel LONCHAMPT          |
| Madame Nathalie KOENDERS              | Madame Ludmila MONTEIRO        | Madame Bénédicte PERSON-PICARD     |
| Monsieur Rémi DETANG                  | Monsieur Jean-Michel VERPILLOT | Monsieur Gérard HERRMANN           |
| Madame Sladana ZIVKOVIC               | Madame Kildine BATAILLE        | Madame Dominique BEGIN-CLAUDET     |
| Monsieur Jean-François DODET          | Monsieur Christophe AVENA      | Monsieur Jean DUBUET               |
| Madame Françoise TENENBAUM            | Madame Stéphanie VACHEROT      | Monsieur Patrick CHAPUIS           |
| Monsieur Jean-Patrick MASSON          | Monsieur Marien LOVICH         | Madame Anne PERRIN-LOUVRIER        |
| Monsieur François DESEILLE            | Monsieur Georges MEZUI         | Monsieur Gaston FOUCHERES          |
| Monsieur Dominique GRIMPRET           | Monsieur Massar N'DIAYE        | Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY |
| Madame Danielle JUBAN                 | Madame Lydie PFANDER-MENY      | Monsieur Jean-Marc RETY            |
| Monsieur Jean-Claude GIRARD           | Monsieur Jean-François COURGEY | Monsieur Jean-marc GONÇALVES       |
| Madame Claire TOMASELLI               | Monsieur Emmanuel BICHOT       | Monsieur Didier RELOT              |
| Monsieur Philippe LEMANCEAU           | Madame Caroline JACQUEMARD     | Monsieur Patrick BAUDEMENT         |
| Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN | Monsieur Stéphane CHEVALIER    | Madame Monique BAYARD              |
| Madame Christine MARTIN               | Madame Céline RENAUD           | Madame Catherine GOZZI             |
| Monsieur Antoine HOAREAU              | Monsieur Laurent BOURGUIGNAT   | Monsieur Philippe SCHMITT          |
| Monsieur Nicolas BOURNY               | Monsieur Bruno DAVID           | Madame Isabelle PASTEUR            |
| Madame Nadjoua BELHADEF               | Madame Laurence GERBET         | Monsieur Philippe BELLEVILLE       |
| Monsieur Hamid EL HASSOUNI            | Madame Claire VUILLEMIN        | Monsieur Adrien GUENE              |
| Madame Brigitte POPARD                | Madame Stéphanie MODDE         | Madame Noëlle CAMBILLARD           |
| Madame Océane GODARD                  | Monsieur Olivier MULLER        | Monsieur Cyril GAUCHER             |
| Monsieur Denis HAMEAU                 | Monsieur Patrice CHATEAU       | Monsieur Stéphane WOYNAROSKI       |
| Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM         | Monsieur David HAEGY           |                                    |
|                                       | Monsieur Lionel SANCHEZ        |                                    |

### Membres absents :

|                           |                                                                   |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Madame Catherine VICTOR   | Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY             |
| Monsieur Frédéric GOULIER | Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT       |
|                           | Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Madame Christine MARTIN  |
|                           | Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS   |
|                           | Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA  |
|                           | Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Madame Brigitte POPARD          |
|                           | Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT |
|                           | Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET        |
|                           | Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE      |

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES****Convention pluriannuelle de mise en oeuvre du programme "Mieux manger pour tous" 2023 - 2024**

La politique de lutte contre la précarité alimentaire a pour objectif de favoriser un accès digne et durable à une alimentation favorable à la santé aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale. L'aide alimentaire contribue à la lutte contre la précarité alimentaire.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de cette politique, le gouvernement a décidé de mobiliser de nouveaux moyens financiers en faveur des plus démunis dédiés au programme « Mieux manger pour tous » (MMPT).

Ce programme s'inscrit dans la continuité de la loi EGALIM du 30 octobre 2018 et du rapport « La lutte contre la précarité alimentaire ».

Le volet local du programme MMPT a pour objectifs de favoriser :

- Le développement de coopérations entre acteurs et d'alliances locales de solidarité alimentaire « producteurs-associations-collectivité » permettant aux plus modestes l'accès à une alimentation saine et durable ;
- La participation à des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) portant des actions concourant à l'accès de tous à une alimentation saine et durable et mobilisant notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Le soutien aux expérimentations transformant l'organisation « classique » de la lutte contre la précarité alimentaire incluant les paniers solidaires, les transferts monétaires comme par exemple les chèques « alimentation durable » ;
- L'amélioration de la couverture des zones blanches ou insuffisamment couvertes de l'aide alimentaire, ainsi que l'amélioration de la couverture des non-recours de l'aide alimentaire en favorisant des démarches d'aller vers.

Le projet global de transition alimentaire de Dijon métropole (PRODIJ) comprend l'action 13 qui vise à favoriser l'alimentation saine et durable aux bénéficiaires de l'aide alimentaire. Les opérations menées au sein de cet axe ont amené Dijon métropole à initier et concevoir un projet complémentaire dont les objectifs répondent au cahier des charges du programme MMPT. Il a été déposé le 30 juin 2023 et a reçu un avis favorable du comité de sélection régional le 24 août 2023.

Ce projet vise à compenser la baisse de l'approvisionnement en produits frais en limitant le gaspillage alimentaire par la création d'un réseau local d'ateliers de micro-transformation de denrées alimentaires aux bénéfices des acteurs de l'aide alimentaire.

Afin de vérifier sa faisabilité, le projet sera validé par la rédaction d'un document de synthèse visant à le cadrer et d'une feuille de route pour la mise en place d'une preuve de concept. Il s'agit de :

- Evaluer le potentiel de denrées transformables
- Recenser le nombre de partenaires potentiels et nécessaires à la réalisation de ce projet
- Identifier les différentes formes de transformations envisageables
- Préciser les conditions techniques et juridiques (contraintes sanitaires en particulier)
- Proposer un ou des modèles « légers » d'ateliers de transformation
- Modéliser un circuit logistique efficient
- Evaluer les coûts de mise en oeuvre et proposer un modèle économique

La convention entre la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) et Dijon métropole est conclue pour 2023 et 2024.

La DREETS contribue financièrement au projet pour un montant total de 60 000 € soit 30 000 € en 2023 et 30 000 € en 2024.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application.
- **de percevoir** la subvention de 30 000 € en 2023.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 84             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 9 PROCURATION(S) |                        |

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN